

Affaires culturelles et du Patrimoine

N° tél. : 01 80 37 20 61

N/Réf. : NDA/BP/RG

DECISION N° 2026/201

OBJET : Approbation de deux avenants à la convention d'étude conclue avec l'École du Louvre Junior Conseil pour la réalisation de trois vidéos présentant l'exposition « La nature n'est pas un décor », la Maison Caillebotte et le parc Caillebotte

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n°2026/357 du 3 juillet 2026 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Monsieur Olivier CLODONG, Premier Adjoint,

VU la décision du Maire n° 2026/125 approuvant la convention d'étude conclue entre la Commune de Yerres et l'École du Louvre Junior Conseil pour la réalisation de trois vidéos présentant l'exposition « La nature n'est pas un décor », la Maison Caillebotte et le parc Caillebotte,

CONSIDÉRANT que, pour assurer la poursuite de la mission dans de bonnes conditions, il convient de conclure un premier avenant à la convention afin de modifier l'identité de l'intervenant désigné par l'École du Louvre Junior Conseil et de reporter la date de fin de sa mission, sans incidence sur le montant de la participation financière de la Commune,

CONSIDÉRANT que les besoins de la mission ont conduit les parties à convenir d'une demi-journée supplémentaire de tournage, nécessitant la conclusion d'un second avenant modifiant les conditions financières de la convention,

CONSIDÉRANT que ces modifications ne remettent pas en cause l'objet de la convention et sont nécessaires à la bonne exécution des prestations,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n° ACE.2026.09.01 à la convention d'étude portant sur le remplacement de l'intervenant initialement désigné et le report de la date de fin de sa mission, sans incidence financière,

D'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n° ACE.2026.09.02 à la convention d'étude portant sur l'ajout d'une demi-journée supplémentaire de tournage et la modification des conditions financières de la convention,

DIT que la participation financière de la Commune de Yerres est portée à 906 euros TTC, conformément aux stipulations de l'avenant n° ACE.2026.09.02, en remplacement du montant de 756 euros TTC initialement prévu par la convention d'étude.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à Yerres,
Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué



Olivier CLODONG